Vol. 3, No. 1
Juin 2026

ISSN 2960-2858
P-ISSN 3006-4414

LES CAHIERS DU LARSOC

REVUE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
SUR LES SOCIETES ET LES CIVILISATIONS

Laboratoire d'Analyse et de Recherche
sur les Sociétés et civilisations
(LARSOC)

Département d'histoire
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)
01 BP V 18 Bouaké 01
revuecahiersdelarsoc@gmail.com

Les Cahiers du LARSOC, *Revue des sciences humaines et sociales sur les sociétés et les civilisations*

ISSN 2960-2858
P-ISSN 3006-4414

revuecahiersdelarsoc@gmail.com

https://revuecahiersdu.larsoc.net/

https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/610041

https://sjifactor.com/passport.php?id=23917

SJIF 2025 = 5.168 (Scientific Journal Impact Factor Value for 2025)



Périodique : semestriel

Vol. 3, No. 1, 2026

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur de publication

SANGARÉ Souleymane
Histoire médiévale de l'Afrique occidentale
Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Comité de rédaction

Rédacteur en Chef :

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo
Histoire médiévale de l'Europe occidentale
Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Rédacteur en Chef adjoint :

TRAORÉ Siaka
Histoire moderne et contemporaine
Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Secrétaire de la rédaction :

YAPI Fulgence Thierry
Histoire de l'Antiquité
Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Secrétaire adjoint de la rédaction :

YÉO Mitanhatcha
Archéologie
Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Membres du Secrétariat de la rédaction

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo
TRAORÉ Siaka
GNAMIEN Kouamé Moïse
YAPI Fulgence Thierry
YÉO Mitanhantcha
OULAI Fabrice
FADIKA Massandjè Kano
OUATTARA Issouf

Commissaires aux comptes

YAO Élisabeth
Histoire contemporaine
Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BROU N'Goran Alphonse
Histoire contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Trésorière de la rédaction

KRÉ Henriette
Histoire médiévale de l'Europe occidentale
Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Trésorier adjoint de la rédaction

YAO Koffi Léon
Histoire contemporaine
Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Web Master
KOUAKOU Kouadio Sanguen
Assistant, Ingénieur en informatique, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COMITÉ SCIENTIFIQUE

ADDO Mahamane Addo
Professeur Titulaire, Université Abdou MOUMOUNI, Niamey (Niger)

ALLOU René Kouamé
Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

ARCHER Maurice
Maître de Conférences, École Normale Supérieure (ENS), Abidjan (Côte d'Ivoire)

ASSANVO Mian K. N. Mathieu
Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

BA Idrissa
Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop, Sénégal

BAMBA Assouman
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BAMBA Mamadou
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BINATE Issouf
Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BORE El Hadji Ousmane
Maître de Conférences, Université des Sciences sociales et de gestion, Bamako, (Mali)

BROU Émile Koffi
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COULIBALY Daouda
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DIAKITÉ Moussa
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DAKITE Samba
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

EICKELS Klaus van
Professeur Titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg, Allemagne

ÉKANZA Simon Pierre
Professeur Titulaire, Doyen honoraire

GADO Alpha Boureima
Professeur Titulaire, Université de Tillabery, Niger

KIÉNON-KABORÉ T. Hélène
Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KONATÉ Doulaye
Professeur Titulaire, Université de Bamako, Mali

KONE Issiaka
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KONIN Sévérin
Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU Edmond Pierre Yao
Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KOUASSI Kouakou Siméon
Professeur Titulaire, Université de San Pedro, San Pedro (Côte d'Ivoire)

LATTE Egue Jean-Michel
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

MORITIÉ Camara
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

PARÉ Moussa
Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

SANGARÉ Souleymane
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

SARR Mahamadou Nissire
Professeur Titulaire, Université Cheick Anta DIOP, Dakar (Sénégal)

SEYNI Moumouni
Directeur de Recherches, Université Abdou Moumouni, Niamey (Niger)

SORO Donissongui
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

TROH Deho Roger
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COMITÉ DE LECTURE

ADDO Mahamane Addo
Professeur Titulaire, Université Abdou Moumouni, Niamey (Niger)

ALLOU René Kouamé
Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

ASSANVO Mian K. N. Mathieu
Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

BA Idrissa
Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop, Sénégal

BINATE Issouf
Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BORE El Hadji Ousmane
Maître de Conférences, Université des Sciences sociales et de gestion, Mali

BROU Émile Koffi
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COULIBALY Daouda Pondalla
Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DÉDÉ Jean-Charles
Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DIAKITE Moussa
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

EICKELS Klaus van
Professeur Titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg, Allemagne

IBRAH Maman Moutari
Maître-assistant, Université Djibo Hamani, Tahoua (Niger)

KIÉNON-KABORÉ T. Hélène
Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KONATE Mahamoudou
Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KONÉ Yacouba
Maître-assistant, Université Jean Lorougnon Guédé, Daloa (Côte d'Ivoire)

KONIN Sévérin
Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KOUASSI Kouakou Siméon
Professeur Titulaire, Université de San Pedro, San Pedro (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU Edmond Pierre Yao
Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU N´Dri Laurent
Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, (Côte d'Ivoire)

KALOU épse LODUGNON Hiriey Evelyne Liliane
Maître-assistante, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

NAMOI Célestine
Maître-Assistante, École Normale Supérieure (ENS), Abidjan, (Côte d'Ivoire)

NOGBOU M´Domou Éric
Maître de Conférences, Université Felix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

PARÉ Moussa
Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

SANGARÉ Souleymane
Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

SARR Mahamadou Nissire
Professeur Titulaire, Université Cheick Anta DIOP, Dakar (Sénégal)

POLITIQUE ÉDITORIALE

Les cahiers du LARSOC est une revue pluridisciplinaire qui publie des contributions originales (en français, en anglais, en espagnol et en allemand) à la recherche sur l'histoire et filières voisines des sciences humaines et des sciences sociales. Sont particulièrement bienvenues les contributions transcendant les limites entre les époques, espaces géographiques et domaines de recherches établis. La voie de distribution principale est la publication en ligne par article.

PRÉSENTATION DES MANUSCRITS

Les contributions, en texte justifié, doivent être envoyées sous la forme d'un document Word, police Times New Roman, caractère 12, interligne 1,5 et en portrait, pour le corps du texte. Caractère 10 pour les notes de bas de page.

La rédaction refusera, les contributions de moins de 10 pages et celles de plus de 25 pages. Les marges des manuscrits doivent respecter les paramètres suivants : 2,5 cm haut, bas, et 2,5 cm droite, gauche.

La structure des articles se fait selon :

- Article théorique et fondamentale : Titre (15 mots maximum, taille 14, gras et centré), Prénom et NOM de l'auteur (taille 12, gras et centré), Institution d'attache et Adresse électronique (taille 11, centré), Résumé en Français (200 mots maximum, taille 10), Mots-clés (maximum 5, taille 10), Abstract, Key words, Introduction (Justification du thème, Problématique, Hypothèses/Objectifs scientifiques, Approche méthodologique), Développement articulé, Conclusion, Références Bibliographiques.

- Article résultant d'une recherche de terrain : Titre (15 mots maximum, taille 14, gras et centré), Prénom et NOM de l'auteur (taille 12, gras et centré), Institution d'attache et Adresse électronique (taille 11, centré), Résumé en Français (200 mots maximum, taille 10), Mots-clés (maximum 5, taille 10), Abstract, Key words. Introduction (Justification du thème, Revue,

Problématique, Hypothèses/Objectifs scientifiques, Question de recherche), Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Références bibliographiques.

Les articulations de l'article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées et numérotées par des chiffres (exemples : 1. ; 1.1. ; 1.2 ; 2. ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc.). Pas plus de 3 niveaux. Les tableaux, figures, graphiques, photographies en noir et blanc ou en couleur, seront présentés dans le texte à leur emplacement exact.

CITATION DES AUTEURS

La revue se conforme aux normes éditoriales NORCAMES 2016.

Les références bibliographiques sont intégrées au texte comme suit : mettre entre parenthèses, l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise. Ex : (S.-P. Ekanza, 2016 : 15).

DANS LE TEXTE : Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets. Lorsque la citation dépasse trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (taille 11, interligne 1 ou simple) en romain et en retrait de 2 cm à gauche et à droite.

Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, de la façon suivante :

- (l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise) ;
- l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur (année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise).

Exemples :

- En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998 : 223) est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (…), d'accroitre le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupée du groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens (…) ».

- Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile qui, dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991 : 2) écrit :

> Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles-là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont sait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.

- Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

> « le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socio-culturelle et de civilisation traduisant une impréparation sociohistorique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères » (S. Diakité, 1985 : 105).

Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page en indiquant :

Pour la source orale : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + lieu + date de l'entretien.

Pour un livre : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + pages citées.

Pour un article : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + pages citées.

Pour les sources d'archives : il faut mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses, la série et l'année. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes. Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire (A.N.C.I.), 1EE28, 1899.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES (PRÉSENTÉES EN ORDRE ALPHABÉTIQUE)

Dans la bibliographie, ne doivent figurer que les références des documents cités, à interligne 1,5 et justifiées, en respectant le protocole suivant :

Pour les sources orales : NOM Prénoms des informateurs + qualité et profession des informateurs + âges des informateurs ou leurs dates de naissance + date, heure et lieu de l'entretien + principaux thèmes abordés au cours des entretiens.
Par exemple : COULIBALY Gberna, *Dozoba* ou Vieux dozo, garant de L'initiation au *Dozoya* de Dagbakpli, 70 ans, 27 janvier 2016, de 16h20 à 17h, Korhogo, Rôle des Dozo dans la crise en Côte d'Ivoire de 2002 et 2011.

Pour les sources d'archives, mentionner en toutes lettres le lieu de conservation des documents, la série et l'année.
Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire, 1EE28, 1899.

Pour les sources éditées : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition. Attention à la différence entre l'éditeur, marqué (éd.), et le nom de la société d'édition.
Ex. 1 : FROISSART Jean, 1846, *Chronique de la traïson et mort de Richart Deux roy Dengleterre,* éd. et trad. Benjamin WILLIAMS, Londres, S & J Bentley.
Ex. 2 : STUBBS William (éd.), 1882, *Chronicles of the Reigns of Edward I and Edward II,* vol. I, Londres, Longman.
Ex. 3 : *Calendar of Letter-Books of the City of London. Letter-Book H,* Reginald R. SHARPE (éd.), 1907, Londres, John Edward Francis.

Une monographie : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition.
Ex. : EKANZA Simon-Pierre, 2016, *L'historien dans la cité*, Paris, L'Harmattan.

Ouvrage collectif : NOM Prénoms du ou des auteurs, année de publication (dir), titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition.
Ex. : MARCHANDISSE Alain, KUPPER Jean-Louis (dir.), 2003, *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge,* Liège, Droz.

Un article de revue : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre de l'article (entre guillemets), nom de la revue (italique), volume et/ou numéro, première et dernière pages de l'article.
Ex. : SANGARÉ Souleymane, 2007, « Une famille de serviteurs d'États au Soudan occidental aux XV^{e} et XVI^{e} siècles : les Naddi », *Revue ivoirienne d'histoire*, N° 11, p. 102-119.

Un article dans un ouvrage collectif : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre de l'article (entre guillemets), dans : prénoms et NOM du ou des directeurs de publication (dir.), titre du volume (italique), lieu d'édition, nom de l'éditeur, première et dernière pages de l'article.
Ex. : GUILLEMAIN Bernard, 2003, « Les entourages des cardinaux à Avignon », dans : Alain MARCHANDISSE, Jean-Louis KUPPER, (dir.), *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Liège, Droz, p. 7-11.

Un mémoire, une thèse, un rapport, document manuscrit, … : NOM Prénoms de l'auteur, année de soutenance ou de production du document, Titre, type de document, mention de "non publié", Ville de production, Institution d'origine, nombre de pages.
Ex. : ANNAN Elisabeth, 1984, Les mouvements migratoires des populations Akan du Ghana en Côte d'Ivoire, des origines à nos jours, Thèse pour le Doctorat de troisième cycle, non publiée, Abidjan, Université nationale de Côte d'Ivoire, 326 p.

Document internet : de façon générale, la présentation des Ressources Internet se fera selon le modèle de base suivant : Auteur, année de mise en ligne « Titre de la ressource », [S'il y a lieu, ajouter la ressource plus large à laquelle le document cité est rattaché. Il s'agit de l'auteur ou du titre du site ou du document qui contient la ressource.], Adresse URL (date : jour/mois/ année de la consultation par l'usager).
Ex. : WARNER Kathryn, 2010, « The Trial and Execution of Thomas of Lancaster », Edward II, Welcome to the site which examines the events, issues and personalities of Edward II's reign, 1307-1327, http://edwardthesecond.blogspot.de/2010/10/trial-and-execution-of-thomas-of.html (17/6/2023).

N.B :

- L'auteur pourra se référer aux NORCAMES 2016 pour des cas plus spécifiques.
- Les caractères majuscules doivent être accentués. Exemple : État, À l'effet de …
- Le non-respect des recommandations ci-dessus entraîne le rejet systématique du manuscrit soumis à évaluation des pairs.
- En vertu du Code d'Éthique et de Déontologie du CAMES, toute contribution est l'apanage de son auteur et non celle de *Les cahiers du LARSOC*. Les responsabilités pénales sont donc à l'actif du contributeur. Les articles sont, cependant, la propriété de la revue.

Rédaction en Chef
Dr. KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo
Département d'histoire, Université Alassane Ouattara

SOMMAIRE

Cédric-Aurel MANZENZA: Le culte funéraire égyptien dans les réalités de la vie après la mort physique (2778-2263av. J.-C) » ……..……...….. 14-29

Djézié Guénolé Charlot BENE BI : **Les pratiques de salubrité dans les villes commerciales du Soudan occidental médiéval durant les échanges transsahariens (VIII^e -XVI^e siècle) ……. 30-40**

Konan Parfait N'GUESSAN : **Le travail des femmes dans la ville de Paris au XIII^e siècle : entre volonté normative des pouvoirs publics et considérations genrées ……..... 41-59**

Amon Guy Serge ATCHIE: **Les femmes des sociétés littorales ouest-africaines dans le commerce transatlantique de 1445 à 1530 …….……. 60-75**

Ama Pélagie ABISSA, Pédiomatéhi Ali COULIBALY : **La place des minorités chrétiennes dans le sultanat ayyubide (1171-1250) …….…… 76-90**

Mahamadi KOALA : **Les Waala en pays nuni : origines, trajectoire migratoire et contribution à l'implantation musulmane (XVIII^e – XX^e siècle) ……..……...91-104**

Yves Victor NGONO : **Clio ou Sechat : à la recherche de la première muse de l'histoire dans l'Antiquité ……...……..……. 105-117**

Somolo Alain OKOUMAN : **Esclavage et traite des esclaves dans l'empire du Ghana des origines au XIII^e siècle …….……. 118-135**

Kouamé Kossonou Frédéric SECRE **: La mission diplomatique britannique au Brong Djaïman en 1889 à travers le témoignage de Richard Freeman …….. 136-155**

Mlan Kouakou Pierre ANZIAN : **Rites funéraires Agni Moronou et foi chrétienne : interactions, tensions et processus d'inculturation …… 156-179**

Anin Patricia-Claire N'CHO : **Au-delà du tyran impie : une relecture de l'identité et de la légitimité de Sonni Ali dans l'empire Songha …… 180-194**

Sabougnouman KONÉ : **ECG et ivoirisation : modernisation publique de la commercialisation des produits vivriers en Côte d'Ivoire (1970-1980) …… 195-213**

Yao Dieudonné KOUASSI, Christian Michel LATH, Koffi Elysée KOUAKOU : **Impact physico-environnementaux de l'extraction minière illégale dans la sous-préfecture de Grégbeu (centre ouest ivoirien) ……..……..…… 214-228**

Jean Baptiste KOFFI : **L'immigration africaine : entre normativité vitale et constructivisme socio-biologique ……...……. 229-243**

Aissata Kane-LO : **Former aux métiers du patrimoine immatériel en contexte postcolonial : enjeux pédagogiques et responsabilités professionnelles .....…… 244-263**

Méfégbé MÉITÉ : **L'écranisation globale et la désintégration de la société ……..… 264-276**

Katcha HILI : **Analyse des causes et des conséquences de l'émigration sur l'Afrique …….....……. 277-289**

Amani KOFFI : **La morale dans l'Égypte ancienne : une analyse des maximes de Ptah-Hotep et d'Ani …….…….. 290-307**

Gnirgnamsoubi TOUMOUDAGOU : **Profils et mobiles migratoires des descendants de la diaspora béninoise de Côte d'Ivoire au Bénin : entre stratégies d'adaptations et représentations sociales ……..…… 308-326**

Pougdwendé Léandre GUIGMA, Mahounami Solange KPOGBEMABOU : **Repenser la formation et la pratique de l'architecture et de l'urbanisme en Afrique noire francophone, à partir des langues, des cosmogonies et ontologies africaines …….……. 327-339**

Nohan SIDIBE : **De la difficile maîtrise des effectifs aux précaires conditions de vie et de travail des travailleurs africains en Côte d'Ivoire (1893-1920) ……..…… 340-363**

Baraou HALADOU SALE :**Médecine traditionnelle nigérienne, praticiens, pathologies et diagnostic pendant la période coloniale (1900 à 1960) …….……..….. 364-380**

Ibrahima SAWADOGO, Oumar LINGANI : **Évaluation de la compétence des enseignants de français à l'analyse de la situation éducative …….……. 381-393**

Pascal Iheanacho OHANMA : **Pratiques et représentations du français chez les commerçants transfrontaliers du sud-ouest du Nigéria : étude de cas dans les marchés de Seme et d'Idiroko ……. 394-409**

Yacouba FOFANA, Tiéba YÉO, Pori DIABATÉ : **La région de la Bagoué dans le grand commerce ouest-africain (XIX^{e}-XX^{e} siècles) …….. 410-425**

Grâce Fetana Zroh DEMAIN épse Diby : **Le pagne traditionnel Dan : Origine et valeur socioculturelle ……... 426-440**

Ousmanou BASSIROU : **Automatisation des tâches administratives et gestion des lycées de l'arrondissement de Garoua II, Nord-Cameroun ……. 441-451**

Nonhoua Thomas SEKONGO, Attchoumounan Paulin OUATTARA: **L'humanisme médical à l'épreuve de l'Intelligence Artificielle (IA) ……..……. 452-468**

Sasso Sidonie Calice YAPI, Bienvenue TONOUMI : **Perception de la contraception chez les adolescentes ……..…….. 469-482**

Iwikotan Arnaud TCHEDE, Nestor LABIYI, Jules DETONDE : **Traditions orales et approche archéologique de l'histoire des Oman Ola d'Ogomou (Moyen-Bénin) ……..... 483-494**

Dago Thomas DADIE : **Outillage et techniques culturales en Grèce classique ……..… 495-510**

Noaga BIRBA, Sévérin BADO, Sombéwendin Hubert OUEDRAOGO : **Forge traditionnelle chez les Lyela de Reo (Burkina Faso) : typologie et fonctions des forgerons …….. 511-527**

Victor NIKIÉMA, Ténihan TRAORÉ: **Le patrimoine culturel matériel et les menaces dans la chefferie traditionnelle de Zorgho ……..……...…… 528-543**

Koffi Noé KONAN, Dja André Ouréga Junior GOKRA : **Communication et RSE dans la gestion de la santé et sécurité au travail dans les entreprises agroindustrielles en Côte d'Ivoire ……..…… 544-557**

Sidy NDOUR **: L'archéologie du paysage : un essai théorique et méthodologique ……. 558-583**

Emmanuel BAYALA, Inoussa SALOGO : **Caractéristiques rythmiques et mélodiques des musiques des lyèla de la Province du Sanguié (Région de Nando du Burkina Faso) ……. 584-600**

Mitanhantcha YEO: **L'usage de la céramique dans la médecine traditionnelle à Gbêkêkro (Centre ivoirien) …….. 601-613**

Sinaly TRAORÉ : **Entrepreneuriat informel et inclusion économique en Côte d'Ivoire …….……..... 614-628**

Issifou TARNAGDA : **Les nasales en *bisa barka* (Première partie) ……..…… 629-641**

Koffi Saint-Marc AHOUSSOU, Koffi Stanislas KOUAKOU, Kouadio Joseph KRA **: L'industrie hôtelière au service de l'attractivité territoriale de la ville de Korhogo (nord de la Côte d'Ivoire) …….. 642-652**

Nanbidou DANDONOUGBO, Edoh Emmanuel BODJRO : **Le sanctuaire Hebiesso, *Sovi* : un cadre de formation artisanale en pays Ouatchi (XVIII^{e}-XX^{e} siècle) ……. 653-671**

Winso Banfo Claude SOMÉ : **Le Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta (actuel Burkina Faso) : un cadre de défense des intérêts de la chefferie (1946-1960) …… 672-690**

Aboubekr THIAM, Alassane DIOP : **L'image comme langage pédagogique dans les jeux sérieux en contexte africain : enjeux de médiation et reconfiguration des modes de transmission des savoirs ……..……...……..… 691-713**

Laouali ISSA SALIFOU, Abdou IDRISSA: **Les écoles coraniques itinérantes au Niger : une sociohistoire de la mobilité éducative islamique (1900-2024) ……..……. 714-735**

Bouais KONE : **Les réfugiés politiques guinéens en Côte d'Ivoire 1958 à 1984 …… 736-750**

Kubertezié Eric SOMDA : **Milieu de travail et santé mentale au travail chez les enseignants du primaire et du secondaire public d'Abidjan ……. 751-767**

Noaga BIRBA, Brahima OUEDRAOGO : **Étude comparative des assemblages céramiques des sites archéologiques de Niapa et de Sandogo dans la province du Kourwéogo……..768-783**

Jacquinot BAMBA BISSELE : **Discours pontifical et gouvernance morale : lecture argumentativo-lexicale d'une allocution papale au Cameroun …… 784-796**

Benjamin EYOUNGA : **La valeur contemporaine de la philosophie rousseauiste de l'éducation : une éthique sociale et environnementale ……..…. 797-822**

Oumar OUATTARA: **L´amélioration du systeme de passation des marches publics, un moyen pour promouvoir la competitivite des pme locales ……..……..…….. 823-841**

Sidonie Youa LYADAN Epse KAMALAN: **Negotiating Tradition: Women's Sociocultural and Linguistic Transformations in Ébrié Urban Communities of Abidjan ……..……. 842-856**

Oumarou ADAMOU IDE, Sani ALOU WAWA : Reinforcing **Symbiosis Living in Nigerien Oral Poetry: A contribution of Malam Mamane Barka through *Amairam* …….……. 857-871**

Yhattey Hervé Thierry AGUIE : **Gestion des ressources forestières et exploitation minière à Yaouré de la période précoloniale au xx^e^ siècle …….. 872-887**

N'founoum Parfait Sidoine KOUAME : **La continuité de la transhumance pastorale en Côte d'Ivoire (1968-2002) : entre échec des politiques d'intégration et stratégies de résilience des Peuls pasteurs du nord ivoirien ……. 888-909**

Guilga François de Paule YAMBRESSINGA : **La problématique de l'enseignement de l'éducation civique au post-primaire et secondaire au Burkina-Faso de 1960 à 2024 ……..… 910-932**

BABAROU: **Fulani and Hausa wedding practices in the working-class neighborhoods of in Garoua (Cameroon)…….…….. 933-946**

Nadine Carole NGON : **L'héritage africain dans les noms colombiens ….…….... 947-962**

Mamadou Vieux Lamine SANÉ: **Université numérique et professionnalisation en Afrique francophone ……...…… 963-981**

Koffi Alain KOUASSI: **Patronymes et préservation de l'identité culturelle d'un peuple : état des lieux en pays koulango (XVIIIe - XXe siècle) …… 982-998**

Salomé Michelle Rose EDIMA : **La Femme bulu et la promotion de l'art culinaire patrimonial au Sud-Cameroun face à l'essor des plats internationaux (1984-2025) ……... 999-1019**

Yannick ZO'OBO : **Le foncier indigène dans la tourmente de l'exploitation forestière au Cameroun (1896-1948) ……..... 1020-1030**

Le Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta (actuel Burkina Faso) : un cadre de défense des intérêts de la chefferie (1946-1960)

Winso Banfo Claude SOMÉ

Professeur Certifié des Lycées et Collèges
someclaude@gmail.com

Résumé

Les chefs[1] constituaient d'indispensables auxiliaires pour le pouvoir colonial. Ils bénéficiaient de nombreux avantages et disposaient des pouvoirs de l'autorité coloniale pour soumettre les populations. Mais à partir de 1946, la situation des chefs s'est enlisée avec la suppression du travail forcé et l'avènement des partis politiques. Les chefs se sont alors regroupés en un syndicat dit des chefs traditionnels de Haute-Volta. Que retenir de ce syndicat ? Le présent travail entend analyser l'objectif du syndicat des chefs. La méthodologie a consisté en un croisement des sources bibliographiques et des sources d'archives. Le Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta entendait défendre principalement les intérêts matériels et moraux des chefs. Par ses actions, il a participé à l'amélioration de la rémunération et des conditions de travail des chefs. Malgré ses efforts, le syndicat des chefs n'a pas pu obtenir un statut juridique pour les chefs. Au-delà, de ses objectifs, le Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta a parfois menée des actions politiques.

Mots-clés : Chefs, Colonisation, Politique, Syndicat

Abstract

Chiefs were indispensable auxiliaries to the colonial power. They enjoyed numerous advantages and wielded the powers of colonial authority to subjugate the population. However, from 1946 onward, the chiefs' situation deteriorated with the abolition of forced labor and the rise of political parties. The chiefs then formed a union known as the Union of Traditional Chiefs of Upper Volta. What can we learn from this union ? This work aims to analyze the objective of the chefs'union. The methodology involved cross-referencing bibliographic and archival sources. The Union of Traditional Chiefs of Upper Volta primarily aimed to defend the material and moral interests of the chiefs. Through its actions, it contributed to improving the chiefs' remuneration and working conditions. Despite its efforts, the union was unable to secure legal status for the chiefs. Beyond its objectives, the Union of Traditional Chiefs of Upper Volta sometimes engaged in political activities.

Keywords: Chiefs , Colonization, Politics, Syndicate

[1] Dans le présent texte, il s'agit des chefs administratifs. C'est-à-dire tous les chefs, traditionnels ou non, qui ont été intégrés à l'administration coloniale française. La chefferie renvoie ici à la chefferie administrative.

Introduction

Les chefs traditionnels étaient les intermédiaires entre l'administration coloniale et les populations durant la colonisation (B. Bazié, 2016 : 185). Ils constituaient de précieux et indispensables auxiliaires (J. Sawadogo, 1985, p. 162) pour les autorités coloniales. Les chefs bénéficiaient de nombreux avantages en guise de compensation de leur charge. De manière pratique, ils disposaient de tous les pouvoirs et outils politico-juridiques sur les populations pour faire fonctionner la machine coloniale (W. B. Claude SOMÉ, 2025 : 155). Fortement soutenus par l'administration coloniale, les chefs avaient une grande emprise sur les populations. Cependant, les réformes entreprises dans les colonies françaises à partir 1946 introduisent un nouveau contexte de libéralisation (H. Diallo, 2009 : 483) de sorte à changer les rapports des chefs. Ils étaient acculés par les partis politiques et ne pouvaient plus exercer de contraintes sur les populations. Pendant ce temps, les autorités coloniales ne les soutenaient plus efficacement (*Ibidem* : 484). Les chefs de Haute-Volta, actuel Burkina Faso, se sont alors regroupés pour faire face au nouveau contexte. De ce regroupement est né le syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta. Ce syndicat a mené plusieurs actions en vue de sauvegarder les intérêts des chefs. Mais, il disparait à l'indépendance de la Haute-Volta en 1960. Le gouvernement de la première République (1960-1966) qui entendait instaurer un parti et une centrale syndicale unique s'attaque à la chefferie traditionnelle, aux syndicats, à l'Église catholique ainsi qu'aux partis d'opposition (C. K. Muase, 1989 : 60-69).

Ceci-dit, qu'est-ce qui a prévalu à la création du syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta ? Comment ce syndicat fonctionnait-il ? Que retenir de l'objectif du syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta ?

Le présent travail entend analyser l'objectif du syndicat des chefs traditionnels en Haute-Volta. La période de libéralisation dans les différents Territoires d'Outre-Mer (TOM) a connu l'émergence de plusieurs structures sociopolitiques aux objectifs diverses. Notre démarche est qualitative. Elle a consisté à croiser les données des sources écrites. Il s'agit principalement des sources d'archives et des documents bibliographiques. La confrontation des données d'archives avec celles tirées des travaux scientifiques nous a permis dans un premier temps d'expliquer le contexte de création du syndicat des chefs traditionnels de Haute-Volta et dans un second temps d'analyser le fonctionnement et l'objectif du syndicat en question.

1. Le contexte de création du syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta

Les chefs demeuraient les "amis de la France" (D. Bouche, 2010 : 207) dans les années 1944-1945. Ils étaient les principaux représentants des populations et étaient pleinement soutenus par les administrateurs coloniaux. Mais le vent d'émancipation (B. Traoré, 2005 : 24) qui soufflait dans les Territoires d'Outre-Mer en 1946 à la faveur de nouvelles mesures politiques présageait d'une situation embarrassante pour les chefs.

1.1. Les réformes politiques de 1946

La grande participation des Africains à l'effort de guerre durant le second conflit mondial (1939-1945) a favorisé l'adoption de réformes dans les colonies françaises. En effet, « *Pendant la Deuxième Guerre mondiale, un autre effort fut demandé à l'empire. 113 000 hommes fut levés en Afrique noire, 233 000 au Maghreb chez les musulmans et 176 000 chez les Français d'Afrique du Nord. Ils constituèrent le gros des troupes qui s'illustrèrent dans la campagne d'Italie* » (P. Guillaume, 1999 : 115). En Haute-Volta, le *Moog Naaba* (roi de Ouagadougou) n'hésita à enrôler deux (02) de ses fils à l'entame du conflit (A. Ouédraogo, 2014 : 40 ; S. A. Balima, 1996 : 219). Pour S. A. Balima (1996 : 220), cet enrôlement a entrainé du coup le recrutement de milliers de soldats. Dans le cercle de Ouahigouya alors rattaché au Soudan, environ 6 000 hommes étaient concernés par la conscription de septembre 1939 à juin 1940 (H. Diallo, 2009 : 474). Au-delà de l'engagement humain, les colonies ont participé au conflit à travers l'envoi de vivres, de matières premières, les travaux forcés et même stratégiquement en servant de terrain de conflit entre les belligérants (cas du Togo et du Cameroun). La France qui était beaucoup redevable à ses colonies (P. Guillaume, 1999 : 174 ; J. Ki-Zerbo, 1978 : 499), entreprend une réflexion au sujet de leur avenir.

La conférence de Brazzaville (30 janvier- 08 février 1944) permit aux Français de réfléchir sur de nouvelles formes et méthodes de colonisation (B. R. Kaboré, 2002 : 21). Il s'agissait de prendre en compte les intérêts des Africains dans les colonies. Ainsi, il a été jugé nécessaire de faire représenter les colonies à la Constituante[2] à venir, d'imposer un délai maximum de 5 ans aux autorités locales pour rétablir la liberté de travail, de supprimer progressivement les peines ordinaires de l'indigénat dès la fin de la guerre, de créer des assemblées représentatives (J. Ki-Zerbo, 1978 : 500-501). Mais, comme le souligne J. Suret-Canale et A. A. Boahen (1998 : 196), la conférence de Brazzaville n'ouvrait nullement la voie

[2] Une Constituante ou Assemblée constituante est une institution collégiale avec pour tâche la rédaction, ou l'adoption d'une Constitution. Extrait de https://fr.wikipedia.org/wiki/Assembl%C3%A9e_constituante, consulté le 17 avril 2026 à 11h 29 mn.

à une quelconque indépendance des colonies. Elle excluait toute idée d'autonomie, toute possibilité d'évolution des colonies en dehors du domaine français.

À la faveur de l'ordonnance n°45-1874 du 22 août 1945[3], des Africains ont été élus députés à la première Constituante française d'octobre 1945 au compte du deuxième collège (B. R. Kaboré, 2002 : 23). Ce sont Lamine Gueye et Léopold Sédar Senghor du Sénégal, Yacine Diallo de la Guinée Conakry, Sourou-Mignan Apithy de l'actuel Benin, Félix Houphouët-Boigny de la Côte d'Ivoire et Fily Dabo Sissoko du Soudan-Niger en ce qui concerne l'Afrique Occidentale Française (AOF) (J. Suret-Canale et A. A. Boahen, 1998 : 197).

Les élus africains ont activement participé à l'élaboration de la Constitution puis à la création de l'Union française en 1946 (*Ibid*.). Ils ont par ailleurs obtenu d'importantes réformes à l'Assemblée constituante. En effet, la loi du 11 avril 1946 ou loi Félix Houphouët-Boigny abolissait le travail forcé alors que celle du 7 mai 1946 dite loi Lamine Gueye accordait la citoyenneté à tous les Africains des Territoires d'Outre-Mer, supprimait l'indigénat et établissait les libertés de presse et d'association (J. Suret-Canale et A. A. Boahen, 1998 : 197). À ces réformes, il sied d'ajouter de nouvelles mesures économiques dont la création du Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES) (M. Michel, 2007 : 297). Avec la Constitution d'octobre 1946 (IVe République), les aofiens avaient la possibilité d'élire des députés à l'Assemblée nationale, des conseillers de la République, des membres de l'Union française et du Grand Conseil de l'AOF (*Ibid*.).

Les réformes opérées dans les colonies françaises à partir de 1946 ont été beaucoup bénéfiques pour les populations. Le travail forcé (prestations obligatoires, portage, réquisitions, conscription obligatoire, etc.) arrachait les colonisés de leur milieu pour des travaux pénibles et mortels, le transport de lourdes charges sur de longues distances. Ces travaux menés au détriment des activités des populations entrainaient le recul de la production vivrières et augmentaient les disettes (B. Bazié, 2016 : 92-93 ; B. Traoré, 2005 : 27). Le régime d'exception de l'indigénat soumettait les colonisés à toutes les formes de répression et les privait de droits politiques. « *La qualité de citoyen, reconnue à tous les Africains, supprimait la disparité scandaleuse qui distinguait les originaires des quatre communes (les quatre vieilles) du Sénégal de leur congénères africaines* » (J. Ki-Zerbo, 1978 : 503). Et, la participation des élus africains aux différentes institutions locales et métropolitaines favorisait l'ancrage de la politique dans

[3] Digithèque MJP, France d'outre-mer, Émancipation, évolution et indépendance, in https://mjp.univ-perp.fr/france/1945outremer.htm, consulté le 10 juin 2026 à 11h 26 mn.

les colonies même si elle était utilisée à des fins personnelles par moment. Les réformes de 1946 ont favorisé la création des partis politiques et contribué à changer les rapports des chefs dans les colonies. Ces derniers étaient dans une posture déconcertante. Les changements apportés privaient les chefs de certains de leurs avantages.

1.2. La situation des chefs en Haute-Volta après les réformes de 1946

L'année 1946 constitue l'un des tournants majeurs (J. Ki-Zerbo, 1978 : 499) dans l'évolution des colonies françaises mais aussi au niveau de la situation des chefs dans ces colonies. En effet, le travail forcé et l'indigénat avaient été supprimés et la citoyenneté ainsi que la liberté de presse et d'association reconnues à tous les Africains des Territoires d'Outre-Mer. L'autorité des chefs était ainsi mise à rude épreuve.

Avec la suppression du travail forcé et de l'indigénat, les chefs n'avaient plus de moyens de contrainte sur les populations. Ils se voyaient ainsi démystifié, dépourvus de leurs privilèges d'antan. Dans l'Ouest de la Haute-Volta (cercles de Bobo-Dioulasso, de Dédougou, de Gaoua, de Tougan) où le commandement des chefs manquaient de légitimité, les contraintes coloniales surtout le travail forcé constituaient le moyen de soumission des populations. Ici, comme sur l'ensemble de la colonie, les chefs ont beaucoup abusé de leur pouvoir (B. Bazié, 2016 : 298). Ils commandaient avec la force, la brutalité et la violence. Les populations qui subissaient une exploitation humiliante ne pouvaient pas se révolter le plus souvent (B. Traoré, 2005 : 27). L'autorité des chefs s'ébranla fortement dans ces régions suite à l'adoption de la loi Félix Houphouët-Boigny du 11 avril 1946 (S. F. d'A. Coulibaly, 2021 : 121). Les chefs qui persistaient dans les vieilles méthodes de commandement voyaient leur prestige émoussé et leurs résultats baissés (B. Traoré, 2005 : 29). En 1947, dans le cercle de Gaoua, l'administrateur en chef soulignait avec inquiétudes le désarmement des chefs de canton depuis l'abolition du régime de l'indigénat. Ils étaient désarmés parce qu'ils ne disposaient d'aucune sanction[4].

La situation des chefs devient plus difficile avec l'action des partis politiques dans les différentes circonscriptions voltaïques. Plusieurs partis politiques avaient vu le jour en Haute-Volta à la faveur des réformes de 1946. On distinguait des partis *conservateurs* (l'Union voltaïque [UV], le Parti social d'éducation des masses africaines [PSEMA], le Mouvement populaire africain [MPA], le Parti démocratique unifié [PDU]) qui sont restés en de bon terme avec les autorités coloniales et les chefs. Mais aussi, des partis *progressistes* hostiles à

[4] Ouagadougou, Archives Nationales du Burkina Faso (ANBF), 27V 25, 1947, Correspondance du Commandant de Cercle de Gaoua, 18 septembre 1947.

l'administration coloniale et à la chefferie tels que le Mouvement *dorangiste* devenu Mouvement démocratique voltaïque (MDV) en 1956, le Mouvement de regroupement voltaïque (MRV) (W. H. Ouédraogo, 2018 : 375). Le RDA a été *progressiste* jusqu'en 1950 avant d'épouser l'idéologie *conservatrice* (*Ibid*.).

Les partis politiques (*progressistes* notamment) disputaient constamment le leadership des chefs dans les différentes localités. Ils se présentaient désormais comme les défenseurs des populations vis-à-vis de l'administration en générale et de la chefferie en particulier. Le Mouvement *dorangiste* et le RDA se sont beaucoup illustrés dans la lutte contre les chefs. Leur stratégie reposait sur la mobilisation des catégories sociales opprimées ou hostiles à l'administration et à la chefferie coloniales (B. Bazié, 2016 : 297-298 ; H. Diallo, 2009 : 491). Le parti *dorangiste* avait pour fief le Nord de la Haute-Volta alors que le RDA était plus implanté à l'Ouest de la colonie. Les représentants de ces partis dénonçaient les exactions des chefs dans le cadre de leurs propagandes. Ils entendaient par-là mettre fin à ces exactions (H. Diallo, 2009 : 483 ; B. Bazié, 2016 : 298). L'action des partis progressistes a connu un écho favorable au sein des populations qui voyaient en eux l'espoir de se libérer contre les abus des chefs. Domba Jean Marc Palm (2011 : 71) précise à ce propos que les réalités coloniales y ont beaucoup contribué. Ainsi, le RDA et le Mouvement *dorangiste* ont beaucoup saper l'autorité des chefs en Haute-Volta. *« […] Dans le cercle de Ouahigouya, les chefs coutumiers qui donnaient satisfaction dans l'ensemble au colonisateur furent habités par un sentiment de découragement "devant les ennuis que leur crée sans relâche un certain parti politique [le Mouvement dorangiste]"* » (H. Diallo, 2009 : 483). Bien implanté dans cette partie de la Haute-Volta, le parti *dorangiste* faisait trembler les chefferies coutumières.

Il s'appuyait sur les anciens combattants qui étaient très nombreux dans le Nord de la colonie. Rompus à la discipline militaire et ouverts aux idées démocratiques, ces derniers constituaient des auxiliaires précieux dans la lutte contre la chefferie (C. Savonnet-Guyot, 1986 : 136). L'action du Mouvement dorangiste consistait à lutter contre les abus des administrateurs coloniaux et des chefs traditionnels, à soustraire les jeunes de l'influence des chefs et à défendre les droits des anciens combattants (D. J. M. Palm, 2011 : 40). Ainsi, en pays *moaga,* certaines élites ne consentaient pas les exactions commises par les chefs de mèche avec l'autorité coloniale. Ils dénonçaient les abus des *nanambse* (chefs) à travers leurs partis politiques (A. Sawadogo, 1990 : 94). Ces dénonciations compilées à l'ensemble de la lutte contre la chefferie contribuaient en partie à détourner les populations du *naaba* (chef) qui était perçu des siècles durant comme un protecteur. Les populations s'effaçaient de moins en moins

en présence du chef (*Ibidem* : 95). Et Salfo Albert Balima (1996 : 245) de dire que l'action du Mouvement *dorangiste* avait réduit entre-temps le rôle politique du roi du Yatenga, *Naaba* Tigré.

Le RDA était aussi parvenu à avoir une position assez solide pour émousser et inquiéter la chefferie (C. Savonnet-Guyot, 1986 : 136). Sous l'action du RDA, les chefs de l'Ouest de la Haute-Volta étaient traités avec ignominie : on leur interdisait d'assister aux cérémonies de leur famille, on faisait divorcer leurs épouses, on prenait leurs terrains de cultures. Ils étaient méprisés lors des rencontres[5]. Les propagandes anticoloniales de ce parti à partir de 1946 ont favorisé des soulèvements sociaux et causé des difficultés de commandement dans plusieurs cercles du territoire. Les propagandistes du RDA invitaient leurs militants dans les villages à remplacer les chefs en imposant la *loi* du parti et en collectant l'impôt (D. J. M. Palm, 2011 : 97). Dans le cercle de Bobo-Dioulasso, la révolte sociale dans le canton de Séguédougou en septembre 1946 a eu un impact psychologique sur les populations voisines pour qui le temps était venu de secouer la domination des chefs (B. Traoré, 2005 : 29). Trente-trois (33) villages de ce canton ont assiégé le domicile du chef de canton le 10 septembre 1946 afin de réclamer le mil des greniers de réserve pour certains, piller et chasser le chef de canton pour d'autres[6]. Quel que soit le motif de la révolte, l'évènement traduit le malaise que vivaient les chefs avec le nouveau contexte colonial. Au niveau de Gaoua, certains chefs (chefs de canton de Périgban, Lankio) manifestaient des difficultés du fait des agissements des propagandistes du RDA. Le parti s'immisçait dans les affaires administratives et se faisait le défenseur des victimes de sorte à jeter le trouble dans les esprits des populations[7]. Le RDA incitait les populations à porter plaintes contre les abus des chefs (B. Belemgoaga, 1990 : 58). Dans le canton de Bapla (cercle de Gaoua), quatre-vingt cinq (85) plaintes ont ainsi été déposées contre le chef de canton accusé d'avoir obligé les militants du RDA à cotiser au compte du Mouvement populaire d'évolution africaine (MPEA) (W. B. Claude Somé, 2025 : 229).

De son côté, l'administration coloniale s'était en partie désolidarisée des chefs. Cette stratégie politique a été observée dans l'ensemble de l'AOF. Dans une situation embarrassante, l'autorité coloniale s'est rendu compte que la structure (chefferie coloniale ou administrative)

[5] ANBF, 251, 1949, Rapport politique de la Colonie de Haute-Volta.

[6] ANBF, 3V 12, 1957, Correspondance N°403/APA du 22 avril 1957 à Monsieur le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur de l'AOF.

[7] Ouagadougou, Archives du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique du Burkina Faso (ACNRST), 1946-1947, AC 162-163, Rapports politiques mensuels du Cercle de Gaoua.

qu'elle avait créée était devenue plus ou moins gênante (D. Bouche, 2010 : 2008). Pour Hamidou Diallo (2009 : 483), les administrateurs coloniaux ne pouvaient soutenir convenablement les chefs vis-à-vis des partis politiques compte tenu du nouveau contexte de libéralisation du système colonial après la deuxième guerre mondiale. Les nouvelles mesures adoptées en 1946 avaient été expliquées aux chefs et notables qui ont par ailleurs été invités à abandonner leurs exactions habituelles (B. O. Dabiré, 2006 : 150 ; H. Diallo, 2009 : 483). Dans certaines circonscriptions, les chefs avaient été mis en garde contre la propagande des partis politiques (*progressistes* notamment) (H. Diallo, 2009 : 484) et surtout invités à contrecarrer l'action du RDA (M. Somé, 1999 : 83). Par moment, l'administration coloniale entreprit de rehausser l'autorité bafouée des chefs à travers des contacts fréquents pour les encourager, leur faire des reproches et les convaincre de l'incertitude des menaces du RDA[8].

Les chefs qui ne respectaient pas les directives entraient en collusion avec l'administration coloniale. Le chef de canton de Léo, Badoua Yago, qui épousa l'idéologie du RDA à partir de 1950 en a payé les frais. Il fut mis aux arrêts la même année, jugé à Ouagadougou et transféré à la prison de Bobo-Dioulasso. Il est décédé à Léo en 1954 après avoir été libéré entre-temps pour raison de santé (W. H. Ouédraogo, 2018 : 377). La situation est pareille pour le monarque de *Nungu* (Fada N'Gourma), *Simadoali* (1911-1953), dans les années 1950. Le *Nunbado* (roi de *Nungu*) avait pris fait et cause pour les militants du RDA en soutenant un de ses représentants (Y. M. Kouakou et S. Idani, 2019 : 378). « *Dès lors, le Nunbado était un élément à abattre. Des manigances, des intrigues furent mises en œuvre pour le traquer* » (*Ibid*.).

Destitué et arrêté en mai 1952 par l'administration coloniale, le roi de *Nungu* est déporté à Ouagadougou puis à Bobo-Dioulasso où il est jugé. *Simadoali* est révoqué et remplacé officiellement par *Hantiouri* le 06 janvier 1953. Relaxé à la suite d'un non-lieu prononcé le 03 décembre 1953, il regagne *Nungu* (Fada N'Gourma) le 09 juillet 1954 (Y. M. Kouakou et S. Idani, 2019 : 378-379). Cette situation était de nature à désemparer davantage les chefs. Le malaise que vivaient les chefs entrainait une certaine méfiance dans leur collaboration avec l'administration coloniale. Dans le Sahel voltaïque, les administrateurs coloniaux ne manquaient pas d'exprimer leur méfiance à propos des chefs de canton de Djibo et de Dori qu'ils soupçonnaient de retenir ou de triturer les informations (H. Diallo, 2009 : 485). Face à ce tableau contraste, le regroupement est apparu comme une nécessité pour les chefs.

[8] ANBF, 251, 1949, Rapport politique de la Colonie de Haute-Volta.

2. Le Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta : objectifs et fonctionnement

Le Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta a vu le jour en 1953 conformément à son récépissé de déclaration en date du 13 février de la même année[9]. Ce syndicat qui était en maturation depuis l'année 1952 aurait été instigué par le chef de canton de Manga, François Bouda, alors conseiller de l'Union française[10]. Le Syndicat avait des instances de fonctionnement pour l'atteinte de ses objectifs.

2.1. Les objectifs du Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta

Nous savons avec Hamidou Diallo (2009 : 484) que les chefs de la colonie de la Haute-Volta se sont regroupés en association pour contrecarrer l'action des partis politiques. Depuis leur avènement, les partis politiques menaçaient l'autorité des chefs. Fort de leurs propagandes, ils jouissaient d'une attention auprès des populations. Aussi, la création des institutions comme l'Assemblée de l'Union Française en métropole et des Conseils généraux dans les colonies confrontaient les chefs aux hommes politiques. La création du syndicat des chefs traditionnels de Haute-Volta visait ainsi à sauvegarder les intérêts des chefs dans la gouvernance locale (A. Ouédraogo, 2014 : 45). Au-delà de cet objectif, le syndicat entendait militer pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des chefs. Ces derniers estimaient vivre dans des conditions misérables[11]. Précisons qu'à l'époque, les chefs étaient classés en plusieurs catégories et échelons. Ils percevaient une solde fixe en fonction de leur classement. Les chefs de village, eux, n'avaient droit qu'à des remises d'impôt. En plus de ces rémunérations, ils bénéficiaient de nombreux cadeaux et avantages liés au système colonial (gratifications, prestations forcées). Des données sur le traitement des fonctionnaires voltaïques auraient permis de mieux analyser les conditions des chefs à travers une comparaison de leur rémunération avec celle des fonctionnaires.

Selon Joseph Ki-Zerbo (1978 : 438), il a fallu réajuster la hiérarchie des chefs de canton afin d'affermir leur autorité car ils étaient mal payés. Dans le cercle de Ouagadougou, les administrateurs ne manquaient de signaler la mauvaise situation matérielle des chefs de province[12]. Mais par rapport à la masse de la population locale, il sied d'affirmer que les chefs ne vivaient pas dans des conditions d'extrême pauvreté. *Grosso modo*, le Syndicat des chefs

[9] ANBF, 42V 393, 1953, Récépissé de déclaration de Syndicat N°405/APAS du 6 février.

[10] ANBF, 96, 1953, Revue trimestrielle des évènements de la Colonie de Haute-Volta des mois de Mars-Avril-Mai.

[11] ANBF, 22V 69, 1954, Résolutions de l'Assemblée générale annuelle du Syndicat des Chefs traditionnels de la Haute-Volta des 6-7 février.

[12] ANBF, 3V 12, Avril 1955, Rapport mensuel du Cercle de Ouagadougou.

traditionnels de Haute-Volta avait pour objectif l': « *Union de tous les adhérents- défense de leurs intérêts matériels et moraux- Collaboration étroite avec l'Administration Française dans un but économique et social- aide aux domestiques, femmes ou enfants mineurs à la mort d'un sociétaire* »[13]. Pour ce faire, le syndicat s'est doté de structures de fonctionnement.

2. 2. Le fonctionnement du Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta

Le Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta était constitué d'un bureau et d'une assemblée générale. Son siège était établi à Ouagadougou.

Le bureau du Syndicat comprenait moins de dix (10) membres et se composait comme suit :

Tableau n°1 : Composition du bureau du Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta en 1953

N°	Nom et prénom (s)	Statut	Fonction	Domicile
01	ROUMBA Sana	Ouidi Naaba	Président	Ouagadougou
02	TIENDRÉOBEOGO Yamba	Larllé Naaba	1er Vice-président	Ouagadougou
03	KABORÉ Robert	Lallé Naaba	2e Vice-président	Ouagadougou
04	OUÉDRAOGO Joanny	Baloum Naaba	Secrétaire général	Ouagadougou
05	TAPSOBA Bila	Tampoui Naaba	1er Secrétaire adjoint	Ouagadougou
06	NADIÉ Kanan	Chef de canton de Boura	2e Secrétaire adjoint	Léo
07	ILBOUDO Noraogo	Saponé Naaba	Trésorier	Ouagadougou
08	DINTÉ Dayo	Chef de canton de Dédougou	Trésorier adjoint	-
09	TILADO Albert	Koupéla Naaba	Commissaire aux comptes	Tenkodogo

Source : ANBF, 42V 393, 1953, Récépissé de déclaration de Syndicat N°405/APAS du 6 février.

On note ici une composition plus ou moins homogène du bureau du Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta. Sur les neuf (09) membres, seuls deux (02) chefs n'appartenaient pas à la communauté *moaga*. Aussi, la plupart des chefs *moose* constituant le bureau relevaient du commandement du *Moogh Naaba* (roi de Ouagadougou). Une situation

[13] ANBF, 42V 393, 1953, Récépissé de déclaration de Syndicat N°405/APAS du 6 février.

qui amène à dire que le Syndicat des chefs était sous la présidence du monarque de Ouagadougou (A. Ouédraogo, 2014 : 197) ou que la structure a été créée pour défendre les intérêts de la royauté (B. Beucher, 2011 : 105). Une telle configuration pour une structure d'ensemble était de nature à entacher la marche du syndicat en question. Toutefois, les vœux et réclamations du Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta étaient posés en faveur de l'ensemble des chefs de la colonie. En 1957, la présidence du bureau est revenue au frère du *Moogh Naaba*, Etienne Congo (A. Ouédraogo, 2014 : 46).

Le bureau du syndicat se réunissait une fois par mois à Ouagadougou. Cependant, le bureau a tenu une réunion les 15 et 16 septembre 1959 à Bobo-Dioulasso afin de marquer l'unité et la solidarité vis-à-vis des chefs de l'Ouest de la Haute-Volta. L'objectif de la rencontre de Bobo-Dioulasso était de montrer que :

> […] le syndicat des chefs coutumiers n'est pas limité à une seule région mais s'étend à l'ensemble des cerces du Territoire. […]. Nous sommes venus à Bobo parce que Bobo (est), le point de rencontre de plusieurs ethnies et qu'il est plus aisé ici qu'ailleurs de réunir tous les renseignements qui nous sont nécessaires, concernant les chefferies de l'Ouest dont l'existence a toujours été l'objet de discussions[14].

L'assemblée générale des chefs traditionnels de la Haute-Volta était annuelle. Après sa création en février 1953, le Syndicat a tenu plusieurs assemblées générales où les chefs ont pris des résolutions portant entre autres sur le relèvement des conditions des chefs, la réforme des mœurs, la collaboration avec l'administration coloniale. Ainsi, à l'issue de leur assemblée générale des 6 et 7 février 1954, les chefs avaient demandé des remises d'impôt à tous les chefs. Ils déclaraient être partisans de la décentralisation et de la déconcentration administrative même si certains chefs ont manifesté par la suite la crainte que l'érection de nouvelles circonscriptions porte atteinte à leur autorité[15]. Ils avaient par ailleurs décidé de combattre efficacement la traite des femmes[16]. En 1955, les chefs avaient réclamé la revalorisation de leur rémunération (H. Diallo, 2009 : 484). Les rencontres du bureau et les assemblées générales du Syndicat des chefs traditionnels constituaient des pôles de réflexion pour l'atteinte des objectifs que s'est fixé la structure.

[14] ANBF, 22V 69, 1959, Réunion du bureau du Syndicat des chefs traditionnels de Haute-Volta des 15-16 septembre.

[15] ANBF, 22V 69, 1954, Résolutions de l'Assemblée générale annuelle du Syndicats des chefs traditionnels de Haute-Volta des 6 et 7 février ; ANBF, 248, 1954, Revue trimestrielle des évènements de la colonie de Haute-Volta des mois de Mars- Avril – Mai.

[16] ANBF, 248, 1953-1954, Revue trimestrielle des évènements de la colonie de Haute-Volta des mois de décembre-Janvier- Février.

2.3. L'analyse des objectifs du syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta

Le Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta a mené diverses actions tendant à défendre les intérêts des chefs. Ces actions visaient entre autres l'amélioration des conditions matérielles des chefs, la reconnaissance du statut des chefs ainsi que de leurs efforts pour le progrès de la colonie. Il sied de reconnaitre que la chefferie a fourni une grande partie de l'encadrement administratif essentiel à la marche de la Haute-Volta. Aussi, l'engagement des chefs traditionnels voltaïques notamment des chefs *moose* a été très décisif à la reconstitution de la colonie en 1947. Les rencontres du bureau du syndicat ainsi que les différentes assemblées générales aboutissaient à des vœux et réclamations dont l'exécution par les autorités coloniales étaient gage de satisfaction pour tous les chefs.

Dès sa mise en place en 1953, le Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta a réclamé l'amélioration de la rémunération des chefs. En 1954, le syndicat demandait que des mesures nécessaires soient prises pour l'octroi de remises sur l'impôt à tous les chefs du territoire indépendamment de leur salaire fixe[17]. Seuls les chefs de village bénéficiaient de remises d'impôt en ce moment. La remise sur l'impôt qui était aussi accordée aux chefs de canton avait été supprimé en 1937 (B. Bazié, 2016 : 195).

La rémunération des chefs participaient à l'amélioration de leurs conditions. Les chefs de la Haute-Volta percevaient une rémunération depuis 1918 (ADA et ANBF, 2008 : 208). Cette rémunération a connu une augmentation substantielle au fil des années. En la matière, l'action du Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta y a aussi contribué. Ainsi, un nouvel arrêté local en date du 20 novembre 1955 fixait la rémunération des chefs en Haute-Volta. L'arrêté catégorisait les chefs en chefs supérieurs, chefs de province, chefs de canton, chefs de village et de quartier (W. B. Claude Somé, 2025 : 165). Le texte accordait une remise d'impôt à tous les chefs comme l'avait demandé le Syndicat. En plus de la remise sur l'impôt et de la solde fixe, plusieurs avantages ont été consacrés aux chefs dont des indemnités de représentation, des primes de rendement, des indemnités de tournées (*Ibid*.). Les chefs de village et de quartier qui n'avaient droit qu'à des remises d'impôt demeuraient les parents pauvres des chefs.

En plus de l'augmentation de leur rémunération, les chefs ont milité pour l'amélioration de leur condition de travail. Lors de son assemblée générale de 1955, le Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta :

[17] ANBF, 22V 69, 1954, Résolutions de l'Assemblée générale annuelle du Syndicats des chefs traditionnels de Haute-Volta des 6 et 7 février.

> […] a émis le vœu que certaines charges administratives (tenue de registres d'État-Civil, réponse à diverses demandes de renseignements du Commandant de cercle ou du Chef de Subdivision, pointage des feuilles d'attachement des journées de travail des manœuvres travaillant sur les pistes, etc…) soient confiées à des secrétaires rémunérés[18].

À travers cette démarche, les chefs demandaient la création d'un corps des Secrétaires des chefs de canton. Le Syndicat des chefs était soutenu dans cette initiative par l'Assemblée territoriale et certains administrateurs[19]. Pour satisfaire à la demande des chefs, l'arrêté 1064 du 20 décembre 1955 en son article 12 avait autorisé la désignation de secrétaire de canton sur proposition des chefs de canton (W. B. Claude Somé, 2025 : 192). Les secrétaires de canton devaient être lettrés, titulaires du Certificat d'Études Primaires Élémentaires (CEPE). Ils devaient pouvoir parler et écrire le Français. Les secrétaires avaient droit à une indemnité fixée par chefferie selon un barème précis (*Ibid*.).

La conséquence de l'arrêté local 1064 a été la généralisation de la fonction de secrétaire au niveau des différentes chefferies de canton. La plupart des chefs de canton de la colonie ont ainsi été pourvus de secrétaire. La création d'un cadre des secrétaires de canton consacrait une situation en partie existante en Haute-Volta. Certains chefs de province et de nombreux chefs de canton étaient secondés par des collaborateurs qui jouaient le rôle de secrétaire. Dans le cercle de Ouagadougou (ancien cercle du Mossi), une décision du Lieutenant-Gouverneur de la Haute-Volta datée du 11 juillet 1921 accordait un supplément de solde de trente (30) francs par mois aux chefs de province pour leur permettre de recruter et appointer un secrétaire[20]. Dans la subdivision de Ziniaré, dix (10) chefs de canton sur dix-neuf (19) disposaient d'un secrétaire avant la prise de l'arrêté local 1064 (W. B. Claude, 2025 : 193).

Le Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta n'a pas manqué d'initiatives quant à la reconnaissance du statut des chefs. Il a initié des projets de loi tendant à donner un statut aux chefs du territoire à partir de 1953 (A. Ouédraogo, 2014 : 197). Le statut des chefs en AOF était règlementé par un ensemble de circulaires et d'arrêtés locaux. Le Syndicat des chefs entendait ainsi avoir une base juridique locale encadrant la chefferie.

La loi Cadre adoptée en 1956 et entrée en vigueur en 1957 avait écarté les chefs des organes de gouvernance dans les colonies :

[18] ANBF, 22V 70, 1955, Circulaire N°84/APAS du Chef du Territoire de la Haute-Volta du 13 avril.

[19] ANBF, 22V 70, 1955, Circulaire N°348/APAS sur les secrétaires des Chefs de canton du 28 mars.

[20] ANBF, 28V 43, 1921, Décision N°333 du 11 juillet accordant un supplément de solde aux chefs de province du cercle du Mossi.

> En effet, elle octroyait l'autonomie des colonies mais n'avait pas pris des dispositions relatives à la participation des chefs traditionnels aux structures gouvernementales locales ou régionales. Mieux, elle donna lieu à des campagnes de dénigrements contre les chefs traditionnels qui visèrent à les écarter du pouvoir dans toute l'Afrique Occidentale Française (AOF) (B. Belemgoabga, 1990 : 58).

En réaction, le Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta s'est joint à d'autres structures syndicales de chefs aofiens à Dakar en décembre 1956. Ensemble, ils ont constitué une structure fédérale dénommée : *Union Fédérale des Syndicats des Chefs traditionnels*. Cette structure entendait jouer un rôle politique à travers sa reconnaissance dans les nouvelles instances locales mises en place par la Loi Cadre (B. Belemgoabga, 1990 : 59 ; A. Ouédraogo, 2014 : 46). Après Dakar, les chefs de la Haute-Volta se sont réunis en un congrès annuel le 20 janvier 1957 à Tenkodogo. Cette rencontre a réuni la plupart des grands chefs de l'Est de la colonie ainsi quelques chefs de canton de l'Ouest. Les Chefs ont émis le désir de trouver leur place dans les institutions nouvelles. Craignant de se voir abandonné par l'administration coloniale après de longs services, la chefferie avait manifesté des inquiétudes devant les prochaines réformes politiques[21]. Dans une résolution en date de septembre 1959, le bureau du Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta a réaffirmé son désir de voir reconnaitre juridiquement le rôle coutumier de la chefferie, ses responsabilités dans la justice de droit local. Cette résolution insistait sur le devoir du Législateur et de l'Exécutif de reconnaitre l'organisation coutumière de la chefferie ainsi que son rôle dans le pays[22].

À propos du statut des chefs, l'action du Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta a été vaine. Aucun texte local n'a consacré le statut de la chefferie en Haute-Volta pour la période étudiée. En décembre 1956, un projet d'arrêté règlementant la fonction de chef de canton avait été soumis à l'appréciation des commandants de cercle. Le projet établissait des dispositions sur la place des chefs de canton, leur désignation et nomination, les sanctions à leur égard, etc. Il faisait de ces derniers des représentants des populations et des chefs coutumiers (W. B. C. Somé, 2025 : 154). Cependant, l'évolution politique des colonies de l'AOF en général et de la Haute-Volta en particulier n'a pas permis l'adoption du projet. La constitution du 19 mars 1959 faisait fi de la reconnaissance officielle des chefs (L. Sawadogo, 2023 : 15). Le musèlement de la chefferie après 1960 n'était pas favorable à la reconnaissance d'un quelconque statut des chefs.

[21] ANBF, 101, 1957, Rapport politique du mois de janvier de la colonie de Haute-Volta.

[22] ANBF, 22V 69, 1959, Résolution finale de la réunion du bureau du Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta des 15-16 septembre.

Entre autres objectifs, le Syndicat des chefs entendait aider les « *domestiques, femmes et enfants mineurs* ». L'objectif s'inscrivait dans le cadre global des réformes des mœurs voulues par l'administration coloniale. La situation des femmes était des plus préoccupantes. Les jeunes filles étaient l'objet de don en mariage. Chez les *Moose* par exemple, où les filles étaient interdites d'être en grossesse dans la cour paternelle, *à fortiori* d'y accoucher, les pères s'empressaient de les donner en mariages à leurs amis dès le berceau ou même pendant la grossesse de la mère (A. Ouédraogo, 2014 : 139). Avec l'âge, les femmes étaient régulièrement accusées de sorcellerie. Les décès d'enfants ou de jeunes personnes constituaient des périodes de danger pour les vieilles femmes suspectées de sorcellerie (*Ibidem* : 147). Les chefs en tant que garants des us et coutumes pouvaient participer à lutter contre les pratiques rétrogrades envers les femmes. Ainsi, le Syndicat des chefs traditionnels de Haute-Volta entendait combattre efficacement le trafic des femmes en interdisant à la base le don des filles aux chefs[23]. Cependant, les données d'archives consultées évoquent peu l'action du Syndicat des chefs dans ce sens.

Dans le domaine de l'unité au sein de ses adhérents, le Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta a mainte fois sollicité l'union sacrée de tous les chefs. Il a marqué sa solidarité aux chefs de l'Ouest suite à la décision du Conseil de gouvernement de ne plus remplacer les chefs (décédés ou révoqués) dans cette partie de la colonie. En effet, en mai 1958, dans un discours-programme, le Conseil de gouvernement annonçait ladite mesure qui portait un coup sérieux aux chefferies de canton de l'Ouest de la Haute-Volta. Le Conseil estimait que ces chefferies étaient dépourvues de traditions historiques et démunies de ressources. Par conséquent, elles devaient disparaitre (B. R. Kaboré, 2002 : 435). Les fondements et surtout les nombreuses exactions des chefferies cantonales dans cette partie de la colonie expliquent en grande partie la décision du Conseil de gouvernement. Le Syndicat des chefs, par la voie de son président, a mené des démarches auprès du Gouvernement quant à la question[24]. À la réunion de son bureau, tenue les 15 et 16 septembre 1959 à Bobo-Dioulasso, le Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta s'est élevé contre la décision du Conseil de gouvernement. Pour le Syndicat, les peines de révocation ou autres à l'encontre des chefs étaient le plus souvent prononcées sans motif exact. La mesure du Conseil de gouvernement venait donc brimer les

[23] ANBF, 248, 1954, Revue trimestrielle des évènements de la colonie de Haute-Volta des mois de décembre-Janvier- Février.

[24] ANBF, 42V 393, 1959, Correspondance N°93/CAB du Président du Conseil des Ministres à Monsieur le Président du Syndicat des chefs Coutumiers du 2 juillet.

chefs de canton de l'Ouest. En définitif, il a insisté pour qu'il ne soit pas porté atteinte à l'existence des chefferies coutumières reconnues dans l'Ouest de la Haute-Volta[25].

Malgré l'insistance du Syndicat des chefs, la décision du Conseil de gouvernement de la Haute-Volta a connu une application effective. Plusieurs chefferies cantonales de l'Ouest sont restées vacantes après le décès ou la révocation de leur titulaire. Dans le *Dagara* (pays ou zone d'occupation des *Dagara*) par exemple, les chefferies cantonales de Niégo, Zilatéon et Legmoin sont restées officiellement vacantes avec la mesure. Les chefs de canton de Zilatéon et Niégo sont respectivement décédés le 22 septembre 1957 et le 05 juillet 1958. Celui de Legmoin avait été révoqué en 1958 pour faute grave (W. B. C. Somé, 2025 : 231-232). Certaines chefferies de canton ont été érigées en des postes administratifs avec à leur tête des agents de l'administration. A l'indépendance de la Haute-Volta en 1960, les autorités politiques d'alors ont élargi la décision à l'ensemble des chefferies du pays à travers un décret (W. B. C. Somé, 2025 : 252).

Toutefois, il convient de reconnaitre que l'action du Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta est allée au-delà de ses objectifs. La structure s'est par moment invitée à la vie politique de la Haute-Volta. Cela pourrait s'expliquer par le devoir des syndicats de se prononcer sur les faits politiques où sont impliqués leurs intérêts bien qu'étant apolitiques (H. P. Zabré, 1998 : 51). Ne perdons pas de vue non plus que la chefferie traditionnelle est politique par essence. Ainsi, le Syndicat des chefs s'est prononcé pour le *Oui* dans le cadre du referendum constitutionnel du 28 septembre 1958[26]. En octobre 1958, le bureau du Syndicat a marqué sa désapprobation vis-à-vis du coup de force du *Moogh Naaba* Kugri. Ce dernier avait pris d'assaut l'Assemblée territoriale le 17 octobre 1958 en vue d'instaurer une monarchie constitutionnelle. Mais la tentative s'est soldée par un échec (C. Savonnet-Guyot, 1986 : 141).

Conclusion

La pression des partis politiques à la suite du nouveau contexte colonial de libéralisation a amené les chefs de la Haute-Volta à se regrouper en un syndicat. Le Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta a vu le jour en 1953 et entendait entre autres fédérer l'unité au sein des chefs, défendre leurs intérêts, tout en collaborant avec l'administration coloniale. La structure s'est dotée d'un bureau et d'une assemblée générale pour mener à bien ses actions. Le

[25] ANBF, 22V 69, 1959, Réunion du bureau du Syndicat des chefs traditionnels de Haute-Volta des 15-16 septembre.

[26] ANBF, 8V 8, 1957-1959, La Vie politique et économique de la Haute-Volta, Chronologie des évènements de Haute-Volta, du 17/05/1957 au 15/04/1959.

Syndicat des chefs traditionnels de Haute-Volta a œuvré à l'amélioration de leur rémunération avec la prise de l'arrêté local 1064 du 20 décembre 1955. La fonction de secrétaire de chef s'est généralisée avec ledit arrêté comme le voulait le Syndicat des chefs. Cependant, ce Syndicat n'a pu obtenir un statut à la chefferie malgré ses multiples demandes. La structure a connu une existence éphémère après 1960 de sorte à disparaitre. Elle fut réactivée après la révolution d'Aout 1983 sous l'appellation de *Conseil Supérieur de la Chefferie coutumière et traditionnelle* (A. Ouédraogo, 2014 : 197).

Sources et bibliographie

- **Sources d'archives**

- Ouagadougou, Archives du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique du Burkina Faso (ACNRST), 1946-1947, AC 162-163, Rapports politiques mensuels du Cercle de Gaoua.
- Ouagadougou, Archives nationales du Burkina Faso (ANBF), 3V 12, Avril 1955, Rapport mensuel du Cercle de Ouagadougou.
- ANBF, 3V 12, 1957, Correspondance N°403/APA du 22 avril 1957 à Monsieur le Haut-Commissaire de la République, Gouverneur de l'AOF.
- ANBF, 8V 8, 1957-1959, La Vie politique et économique de la Haute-Volta, Chronologie des évènements de Haute-Volta, du 17/05/1957 au 15/04/1959.
- ANBF, 22V 69, 1954, Résolutions de l'Assemblée générale annuelle du Syndicats des chefs traditionnels de Haute-Volta des 6 et 7 février.
- ANBF, 22V 69, 1959, Résolution finale de la réunion du bureau du Syndicat des chefs traditionnels de la Haute-Volta des 15-16 septembre.
- ANBF, 22V 69, 1959, Réunion du bureau du Syndicat des chefs traditionnels de Haute-Volta des 15-16 septembre.
- ANBF, 22V 70, 1955, Circulaire N°348/APAS sur les secrétaires des Chefs de canton du 28 mars.
- ANBF, 22V 70, 1955, Circulaire N°84/APAS du Chef du Territoire de la Haute-Volta du 13 avril.
- ANBF, 27V 25, 1947, Correspondance du Commandant de Cercle de Gaoua, 18 septembre 1947.
- ANBF, 28V 43, 1921, Décision N°333 du 11 juillet accordant un supplément de solde aux chefs de province du cercle du Mossi.
- ANBF, 42V 393, 1959, Correspondance N°93/CAB du Président du Conseil des Ministres à Monsieur le Président du Syndicat des chefs Coutumiers du 2 juillet.
- ANBF, 42V 393, 1953, Récépissé de déclaration de Syndicat N°405/APAS du 6 février.
- Ouagadougou, Archives nationales du Burkina Faso, 27V 25, 1947.
- ANBF, 96, 1953, Revue trimestrielle des évènements de la Colonie de Haute-Volta des mois de Mars-Avril-Mai.
- ANBF, 101, 1957, Rapport politique du mois de janvier de la colonie de Haute-Volta.

- ANBF, 248, 1954, Revue trimestrielle des évènements de la colonie de Haute-Volta des mois de décembre- Janvier- Février.
- ANBF, 248, 1954, Revue trimestrielle des évènements de la colonie de Haute-Volta des mois de Mars- Avril – Mai.
- ANBF, 251, 1949, Rapport politique de la Colonie de Haute-Volta.

- **Bibliographie**

- ADA et ANBF, 2008, *Les Chefs au Burkina Faso, La chefferie traditionnelle des origines à l'indépendance*, Carcassonne, Ouagadougou, 238 p.
- BALIMA Albert Salfo, 1996, *Légendes et histoire des peuples du Burkina Faso*, Paris, J.A Conseil, 403 p.
- BAZIÉ Boubié, 2016, *La Colonisation des Lobi du Burkina Faso par la France : de l'insoumission au changement social, 1897-1960*, Thèse de Doctorat Unique en Histoire Contemporaine, non publiée, Ouagadougou, Université Joseph KI-ZERBO, 446 p.
- BELEMGOABGA Benjamin, 1990, *Traditions et mutations socio-politiques et économiques d'une société de l'Est du bloc Moogo, Kugpeela : 1956-1974*, Mémoire de Maitrise en Histoire, non publié, Ouagadougou, Université de Ouagadougou, 172 p.
- BEUCHER Benoît, 2011, « Naaba Saaga II et Kougri, rois de Ouagadougou : un père et son fils dans la tourmente coloniale puis postcoloniale (1942-1982), in *Outre-Mers*, T.99, N°370-371, p. 99-109, https://www.persee.fr/doc/outre_1631-0438_2011_num_98_370_4537, (01/08/2025).
- BOUCHE Denise, 2010, « Passage de l'autorité de l'administrateur français au militant africain », in Charles-Robert AGERON, (dir), *L'Afrique noire française, L'heure des indépendances*, Paris, CNRST EDITION, p. 205-218.
- COULIBALY Sié François d'Assise, Octobre 2021, « La Chefferie coloniale comme source de tensions intracommunautaires dans l'Ouest du Burkina Faso, 1898 à nos *jours », Les Cahiers de L'ACAREF*, Vol.3/N°7, Tome 3, p. 112-133, https://revues.acaref.net/wp-content/uploads/sites/3/2021/10/Sie-François-dAssise-COULIBALY.pdf (12/09/2025).
- DIALLO Hamidou, 2009, *Histoire du Sahel au Burkina Faso : agriculteurs, pasteurs et islam (1740-1960)*, Thèse de Doctorat d'État en Histoire, Volume 2, non publiée, Aix-en-Provence, Université de Provence (Aix-Marseille I), p. 328-740.
- GUILLAUME Pierre, 1999, *Le Monde colonial, XIX^e^-XX^e^ siècle*, Paris, Armand Colin, 283 p.
- KABORÉ Bila Roger, 2002, *Histoire politique du Burkina Faso, 1919-2000*, Paris, L'Harmattan, 667 p.
- KI-ZERBO Joseph, 1978, *Histoire de l'Afrique Noire, D'Hier à Demain*, Paris, Hatier, 739 p.
- KOUAKOU Yao Marcel et IDANI Salifou, décembre 2019, « Le *Nunbado Simadoali* et la reconstitution de la Haute-Volta (1932-1962) », in Jean-Miche ELOY, (Dir), *Les Cahiers de L'ACAREF*, Volume 1 N°3, p. 372-380.
- MICHEL Marc, 2007, « L'Afrique occidentale française », in Jean-Pierre RIOUX, (dir), *Dictionnaire de la France coloniale*, sl, Flammarion, p. 577-584.

- MUASE Kabeya Charles, 1989, *Syndicalisme et démocratie en Afrique Noire, L'expérience du Burkina Faso (1936-1988)*, Abidjan-Paris, INADES Édition et Karthala, 252 pages.
- OUÉDRAOGO Albert, 2014, *Démocratie et cheffocratie ou la quête d'une gouvernance apaisée au Faso, Oralité et traditions*, Ouagadougou, PUO, 269 p.
- OUÉDRAOGO W. Hyacinthe, 2018, *Le Pays Nuni (Sud de l'actuel Burkina Faso), des origines à 1960*, Thèse de Doctorat unique en Histoire, non publiée, Ouagadougou, Université Joseph KI-ZERBO, 541 p.
- PALM Domba Jean Marc, 2011, *Le Rassemblement Démocratique Africain (RDA) en Haute-Volta (1947-1980)*, Ouagadougou, Imprimerie de l'Avenir du Burkina, 343 p.
- SAVONNET-GUYOT Claudette, 1986, *État et sociétés au Burkina Faso*, Paris, Karthala, 227 p.
- SAWADOGO Adama, 1990, *Rapports entre l'administration coloniale française et la chefferie traditionnelle dans le cercle de Kaya, 1922-1960*, Mémoire de Maitrise en Histoire et Archéologie, non publié, Ouagadougou, Université de Ouagadougou, 118 p.
- SAWADOGO Levy, 2023, *La Chefferie traditionnelle et le pouvoir politique moderne sous le Conseil National de la Révolution (CNR) et la quatrième République au Burkina Faso (1983-1960)*, Mémoire de Master en Histoire, non publié, Ouagadougou, Université Joseph KI-ZERBO, 108 p.
- SOMÉ Winso Banfo Claude, 2025, *La Chefferie administrative dans le Dagara (Burkina Faso), 1897-2021*, Thèse de Doctorat unique en Histoire africaine, non publiée, Koudougou, Université Norbert ZONGO, 368 p.
- SURET-CANALE Jean et BOAHAN Albert Adu, 1998, « L'Afrique Occidentale », in Ali A. MAZRUI, (dir), *Histoire générale de l'Afrique*, Tome VIII, L'Afrique depuis 1935, Paris, UNESCO, p. 161-176.
- TRAORÉ Bakary, Octobre-Novembre-Décembre 2005, « L'Évolution des chefferies de canton dans l'Ouest du Burkina Faso de 1946-1958 », in *Espace Scientifique*, N°006, Ouagadougou, CNRST/INSS, p. 24-31.
- ZABRÉ H. Paul, avril 1998, *Mémoire de Syndicaliste*, Ouagadougou, Presse universitaire de l'Université de Ouagadougou, 342 pages.

- **Webographie**

- Digithèque MJP, France d'outre-mer, Émancipation, évolution et indépendance, in https://mjp.univ-perp.fr/france/1945outremer.htm, (10/06/2026).
- Assemblée constituante, in https://fr.wikipedia.org/wiki/Assembl%C3%A9e_constituante, (17/04/2026).